

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjoint, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. PONTET Jean-Luc à M. D'ORIVAL Jean-Marc, M. PERCETTI Jérôme à M. CHALVIDAN Henri, M. PALLES Edouard à Mme MILLET Cécile, M. CONTANDRIOPOULOS Yves à M. GONNET Thierry.

Absent excusé : M. D'ORIVAL Jean-Marc (question 40 uniquement)

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine,

---

### Délibération N°34-2022 – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Avril 2022

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur des observations éventuelles à faire sur le compte rendu du procès-verbal du dernier conseil en date du 15/04/2022, qui a été envoyé à tous.

Aucune observation n'ayant été formulée par les membres, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et procurations.

### Délibération N°35-2022 – Signature d'une convention de vente d'eau en gros entre la commune de Bessèges et de Robiac-Rochessadoule et la SAUR

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal les gros problèmes d'alimentation d'eau que la commune a connue l'année dernière.

La Commune devant remettre en service la colonne d'eau du Buis à Bessèges afin d'alimenter le village en période de manque d'eau au forage, il était nécessaire de mettre en place une convention tripartite avec la commune de Bessèges, la SAUR.

Ladite convention précise : La Commune de BESSEGES, s'engage à livrer les volumes d'eau demandés à la commune, dans la limite des valeurs suivantes :

- 200 m<sup>3</sup>/jour maximum
- 60 000 m<sup>3</sup> annuel
- 20 m<sup>3</sup>/heure débit de pointe

Monsieur le maire précise que la commune de Bessèges a demandé qu'il soit appliqué un prix de vente du m3 sans surtaxe, de 1 ,5224 € le m3.

*Intervention de Mme ADAM Agnès :*

*Le prix de vente est hors taxe ou ttc*

*Intervention de M. le Maire : c'est hors taxe*

*Intervention de M. D'ORIVAL Jean-Marc*

*Est-ce qu'il est précisé un volume minimum à acheter. Le prix de l'eau acheté est plus cher que celui que nous facturons, il faudra donc répercuter la différence*

*Intervention de M. Le Maire : non pas de volume minimum, une consommation de 200 m3 par jour maximum*

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de vente d'eau en gros avec la Commune de Bessèges et la Saur.

#### **Délibération n°36-2022 – Attribution subvention de fonctionnement 2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux dossiers de demande de subvention formulés par :

**La société de chasse « la fraternelle »** qui souhaite une subvention de 2 750,00 €, pour organiser des diverses manifestations qui se compose ainsi :

Frais de fonctionnement	→	500,00 €
Organisation Fête Robiac	→	1 800,00 €
Organisation Fête 14 juillet	→	450,00 € *

**« Prise en charge uniquement des dépenses liées à l'animation (orchestre, etc.) sur factures acquittées »**

L'association «Clin d'œil Cévenol » qui souhaite une subvention de 600,00 € pour l'organisation de ses expositions

Monsieur le Maire rappelle que ces associations n'ont pas pu organiser de manifestations en raison de la Covid 19 et de ce fait cela a influé sur l'état de leur finance

*Intervention de Mme THOMASSET Marie-Christine*

*Est-ce que les associations fournissent des justificatifs de dépenses, et y a-t-il des délais pour déposer le dossier de demande de subvention.*

*Intervention de M. le Maire : un dossier doit être déposer avec la demande de subvention. Aucun délai n'est prévu, mais c'est mieux en début d'année.*

L'exposé de son Maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de répondre favorable à la demande de subvention formulée par les associations mentionnées ci-dessus pour l'année 2022.

### **Délibération n°37-2022 – Proposition faite par Mrs BAYLE Michel et BAYLE Gérald de céder à l'euro symbolique une parcelle de terrain d'environ 15 m2**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal d'un courrier émanant de Messieurs Bayle Michel et Bayle Gérald nouveaux propriétaires de l'immeuble appartenant à Mme Boisson Huguette, située à 12 chemin du baloir, et correspond à l'entrée de la ruelle étroite qui mène à 5 maisons situées derrière.

Ces personnes désirent céder à l'euro symbolique une parcelle d'environ de 15 m2 sur laquelle une cave est bâtie, afin que la commune puisse élargir cette voie et permettre aux véhicules de secours de pouvoir accéder en cas d'urgence.

Les conditions formulées par Mrs Bayle sont les suivantes :

La commune devra prendre à sa charge le bornage,

Les frais notariés,

Ainsi que les travaux de démolitions et de reconstruction du mur de clôture, et de la montée d'escalier menant à l'immeuble,

*Intervention de M. le Maire : une estimation du coût de démolition de la petite cave a été faite par les pétitionnaires qui se monte à un plus de 11 520 € TTC + frais de notaires*

*Intervention de M. D'ORIVAL Jean-Marc : c'est intéressant pour des raisons de sécurité, mais le prix semble trop élevé. Sur le fond cela permettrait de pouvoir intervenir plus facilement lorsqu'il y a des travaux nécessitant de gros camions.*

*Intervention de Mme THOMASSET Marie-Christine : Puisque c'est chez eux ils n'ont qu'à le démolir.*

*Intervention de M. D'ORIVAL Jean-Marc : Si la commune décide d'acheter on devient directeur de l'opération et c'est nous qui décidons, rien ne nous oblige à faire un mur.*

L'expose entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de charger le maire de renégocier la proposition de vente, qu'il trouve onéreuse pour la commune.

### **Délibération n°38-2022 – Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public au SMEG**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard a décidé à l'unanimité d'ouvrir **la compétence ECLAIRAGE PUBLIC** aux communes membres qui le souhaitent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 23/05/2017 par lequel a été acté la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard portant sur son objet dont notamment l'intégralité de la compétence de l'éclairage public (article 3.1 des statuts du SMEG) définie comme comprenant « les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public ».
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-5 III et L 5211-17.
- **Vu** les articles L 1321-1, L 1321-2 et les articles L 1321-3 à L 1321-5 du CGCT.
- **Vu** la délibération de la commune en date du 24/03/2017 transférant la compétence « travaux éclairage public » au SMEG.

- **Considérant** que l'article L 1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».
- « Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.
- Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

*Intervention de M. le Maire : Je précise que lorsqu'on décidera de faire des travaux, la commune sera subventionnée à 70 %.*

*Intervention de M. D'ORIVAL Jean-Marc : J'attire l'attention sur une chose, aujourd'hui la commune dispose de 220 points lumineux et l'étude du SMEG fait ressortir 340 points lumineux sur le territoire de la commune, c'est un petit alinéa auquel on ne fait pas trop attention et qu'il est bon d'avoir lu. Il faudra qu'on soit vigilant quand on voudra faire des travaux. Il faudra bien regarder les implantations qu'ils vont nous faire parce qu'en gros ils vont nous faire augmenter de 50 % le parc de points lumineux. Il faut savoir une chose au-delà de l'aspect consommation, on sera toujours gagnant car ils mettent de la basse puissance, mais il faudra regarder de plus prêt car nous sommes déjà en bonne parti en basse puissance sur notre réseau. Il faut savoir une chose on paye une redevance au SMEG par point lumineux.*

*Intervention de Mme ADAM Agnès : donc ils nous ont augmenté les points lumineux alors qu'on en a moins.*

*Intervention de M. D'ORIVAL Jean-Marc : non simplement la régul laisse apparaître un nombre supérieur de 50 % à ce qu'on a aujourd'hui. Il faudra être très vigilant quand on décidera de faire des travaux.*

**Décide** de mandater Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

### **Délibération n°39-2022 – Montant redevance d'occupation domaine public des ouvrages des réseaux publics d'électricité et de transport**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du Décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 01<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par

les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **Délibération n°40-2022 – Demande participation facture consommation électrique**

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc étant membre du bureau de l'association Les passeurs de Mémoire concernée par cette délibération n'a pas participé à la délibération et quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal, qu'actuellement la Maison du Patrimoine (ancien presbytère) est occupée par 3 associations :

- L'association des Passeurs de Mémoire,
- Le C.A.L. (Comité d'Animations et Loisirs),
- L'association TRIBUTE,

Considérant que jusqu'à présent les consommations d'électricité étaient réglées par la Comité d'Animations et de Loisirs, qui depuis a décidé de résilier le contrat d'abonnement.

Considérant qu'une demande d'abonnement au nom de la commune a été signée,

Considérant, que ces associations occupent le bâtiment communal à titre gratuit,

Monsieur le Maire propose que les consommations et abonnements soient remboursées au prorata par chacune des associations occupantes,

L'exposé entendu, le conseil municipal décide après en avoir délibéré de demander le remboursement des consommations d'électricité aux 3 associations actuellement occupantes,

#### **Délibération n°41-2022 – Projet de déclassement dans le domaine privé une partie de la voie n°C041 « Impasse Maria Vernet » et lancement enquête publique**

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'à la suite d'une demande d'acquisition d'un terrain situé en bordure de la voirie communale C041 impasse Maria Vernet, par M. GUZZO Adriano et Mme Guzzo Danièle et ainsi que par Mme Lisita épouse Hartel Fanny, le géomètre mandaté par la commune afin d'effectuer le bornage a constaté qu'une partie de leurs propriétés empiétaient sur ladite voirie.

Considérant qu'un protocole d'accord tripartite, en vue de la régularisation administrative a été établi par le Géomètre Bruno Larguier, qui sera applicable après que la commune aura terminé toute la procédure administrative pour le déclassement.

Considérant que le déclassement et la régularisation ne pourra avoir lieu qu'après enquête publique, définie par les articles R.141-4 Àr.141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement d'une partie de la voie communale C041 dite Impasse Maria Vernet, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de déclassement d'une partie de la voie communale et de son aliénation
- Décide le lancement d'une enquête publique
- Autorise le Maire à régler tous les frais notamment l'indemnité du commissaire enquêteur ainsi que de signer tous les documents nécessaires à l'enquête publique

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

#### **Délibération n° 42-2022 – Locations appartements communaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de deux demandes de locations d'appartements propriétés de la commune.

- la première demande émane de Mme Pérales Sarah, qui désire louer l'ancienne maison Volle, dont les travaux de rénovations seront terminés au 01/09/2022.

- la deuxième demande émane de M. et Mme Roche André, qui désirent louer l'appartement situé impasse des casernes à compter du 01/09/2022.

Monsieur le Maire précise que des travaux de rénovations ont été réalisés sur ces 2 logements, il propose donc de fixer un loyer mensuel de :

- pour l'ancienne maison volle , un loyer de 560,00 € + les charges,

- pour l'appartement des casernes, un loyer de 400,00 + les charges,

L'exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Maire

- à louer à Mme PERALES Sarah, l'ancienne maison volle, chemin de la place, à compter du 01/09/2022, pour loyer mensuel de 560,00 €, sans les charges.

- à louer à M. et Mme ROCHE André, l'appartement situé, impasse des casernes, à compter du 01/09/2022, pour un loyer mensuel de 400,00 €.

Et le charge de signer toutes les pièces administratives qui seront nécessaires.

#### **Délibération n°43-2022 – Adhésion à la mission médiation avec le CDG 30**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 30 a fixé un tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 30 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 30.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**Délibération n°44-2022 – Création emploi saisonnier**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Monsieur le Maire, informe que pour assurer le bon fonctionnement des services techniques de la collectivité, durant certaines périodes de l'année, notamment l'été il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents techniques polyvalents.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

- Entretien des espaces verts et bâtiments publics et voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

**DECIDE** : de créer un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.

Monsieur le Maire, est chargé de la constatation des besoins concernés. La rémunération sera en référence de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

DESIGNE : Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

#### **Délibération n° 45-2022 – Décision modificative Budget M14 « Fonctionnement »**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à un virement de crédits en section de fonctionnement sur le Budget Général M14 afin d'être en conformité avec les écritures comptables.

CHAPITRE	ARTICLE	A PRELEVER	A RAJOUTER
022	022	- 38 983,00 €	
65	657364		+ 38 933,00 €
66	66111		+ 50,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder à ces modifications budgétaires.

#### **Délibération n°46-2022 – Décision modificative Budget M49 Eau « Exploitation »**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser de procéder à une modification budgétaire qui consiste à ajouter des crédits supplémentaires suivants, sur le budget M49 Eau, Section D'Exploitation.

##### Comptes de Dépenses

SENS	SECTION	CHAP	ART	OBJET	MONTANT
D	E	011	61523	ENTRETIEN RESEAU	32 400 ,00 €
D	E	65	6541	MISE EN NON VALEUR	1 000,11 €
D	E	042	6811	AMORTISSEMENT	5532,89 €
				<b>TOTAL</b>	<b>38 933,00 €</b>

##### Comptes de Recettes

SENS	SECTION	CHAP	ART	OBJT	MONTANT
R	E	74	74	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	38 933,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>38 933,00 €</b>

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal décident après en avoir délibéré d'autoriser cette modification budgétaire

#### **Délibération n°47-2022 – Décision modificative Budget M49 Eau « Investissement »**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser de procéder à une modification budgétaire qui consiste à ajouter des crédits supplémentaires suivants, sur le budget M49 Eau, Section D'Investissement.

##### Comptes de Dépenses

SENS	SECTION	CHAP	ART	OBJET	MONTANT
D	I	020	020	DEPENSES IMPREVUES	5 532,89 €
				<b>TOTAL</b>	<b>5 532,89 €</b>

##### Comptes de Recettes



SENS	SECTION	CHAP	ART	OBJET	MONTANT
R	I	040	2812	AGENCEMENT	346,26 €
R	I	040	2813	CONSTRUCTIONS	1122,35 €
R	I	040	28156	MATERIEL SPECIF EXPLOITATION	3969,03 €
R	I	040	28158	AUTRES MATERIELS OUTILLAGE	95,25 €
				<b>TOTAL</b>	<b>5 532,89 €</b>

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal décident après en avoir délibéré d'autoriser cette modification budgétaire.

#### **Délibération n°48-2022 – Décision modificative Budget M49 Assainissement « Investissement »**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser de procéder à une modification budgétaire qui consiste à ajouter des crédits supplémentaires suivants, sur le budget M49 Assainissement, Section D'Investissement.

Comptes de Dépenses

SENS	SECTION	CHAP	ART	OBJET	MONTANT
D	I	23	2315	TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR	1 911,06 €
				<b>TOTAL</b>	<b>1 911,06 €</b>

Comptes de Recettes

SENS	SECTION	CHAP	ART	OBJET	MONTANT
R	I	040	28156	MATERIEL SPECIFIQUE	1 529,39 €
R	I	040	2813	AUTRES MATERIEL OUTILLAGE	381,67 €
				<b>TOTAL</b>	<b>1 911,06 €</b>

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal décident après en avoir délibéré d'autoriser cette modification budgétaire.

#### **Délibération n°49-2022 – Décision modificative Budget M49 Assainissement « Exploitation »**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à un virement de crédits en section d'exploitation sur le Budget M49 Assainissement afin d'être en conformité avec les écritures comptables.

CHAPITRE	ARTICLE	A PRELEVER	A RAJOUTER
012	621	- 1 911,06 €	
042	6811		+ 1 911,06 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser les modifications budgétaires en M49 Assainissement

#### **Délibération n°50-2022 – Décision modificative Budget M49 Assainissement « Investissement »**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à un virement de crédits en section d'investissement sur le Budget M49 Assainissement afin d'être en conformité avec les écritures comptables.

CHAPITRE	ARTICLE	A PRELEVER	A RAJOUTER
21	2156	- 3 000,00 €	

21	2158	- 2 000,00 €	
23	2315		+ 5 000,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise les modifications budgétaires ci-dessus.

### **Délibération n°51-2022 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Intervention de M. le Maire : Il précise que ce rapport émis par l'agence de l'eau aux vues des éléments fournis par le responsable du service de l'eau, est complet et très intéressant à lire. On passe en revue des indicateurs pour faire se rapport notamment sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.*

*Si je prends le nombre estimatif d'habitants desservis de 1057 habitants en 2021, pour 590 abonnés, nous avons un autre repère qui est intéressant au kilomètre 35 abonnés, imaginer une rue de Nîmes au kilomètre entre 350 à 450 abonnées. En moyenne par abonné nous avons 2 habitants et une consommation moyenne de 60 m3, intéressant aussi sur les indicateurs de performances on a un nombre de contrôle qui est de 21 par an sur l'eau sur sa qualité. Pour ce qui est microbiologie nous sommes conforme à 100 % et sur ceux qui concerne les paramètres physico- chimiques nous sommes conforme à 95 %.*

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Délibération n°52-2022 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau assainie 2021**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau d'assainissement collectif  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **Délibération n°53-2022 – Mise en non-valeur impayés factures eau et assainissement**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier émanant de la trésorerie de St Privat des Vieux, proposant de mettre en non-valeur des titres : Eau pour un montant de **1 679,85 € TTC** et en assainissement pour un montant de : **1 436,01 € TTC pour les périodes de 2012 à 2018.**

#### **EAU :**

2012	→	174,36 €	TTC
2013	→	197,70 €	TTC
2014	→	225,00 €	TTC
2015	→	272,65 €	TTC
2016	→	250,82 €	TTC
2017	→	249,66 €	TTC
2018	→	309,66 €	TTC

#### **ASSAINISSEMENT :**

2012	→	142,65 € HT	152,63 € TTC	TVA à 7 %
2013	→	171,08 € HT	183,06 € TTC	TVA à 7 %
2014	→	200,20 € HT	220,22 € TTC	TVA à 10 %
2015	→	173,96 € HT	194,74 € TTC	
2016	→	214,84 € HT	236,32 € TTC	
2017	→	194,88 € HT	214,37 € TTC	
2018	→	213,34 € HT	234,67 € TTC	

Les membres du conseil municipal décident après en avoir délibéré d'émettre un avis favorable pour mettre en non-valeur les montants ci-dessus.

Un état nominatif sera joint à la présente délibération

#### **Délibération n°54-2022 – Mise à jour tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire, informe qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs dans la filière technique suite à un départ à la retraite, à la réussite à l'examen professionnel dans un nouveau grade et à un décès et un nouveau recrutement.

L'exposé entendu les membres du conseil municipal acceptent les modifications du tableau des effectifs ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS		
GRADES	POURVU	NON POURVU
<b>Administratif</b>		
Cadre A Secrétaire Mairie	0	1
Cadre B		
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
Rédacteur	1	0
Cadre C		
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	0	1
Adjoint Administratif	0	1
Adjoint Administratif Contractuel TNC 17 H 30/s	1	0
<b>Technique</b>		
Cadre B		
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	0	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	0	1
Technicien	0	1
Cadre C		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
Adjoint technique	2	1
Adjoint technique contractuel TNC 17 H30/s	0	1

### **Délibération n°55-2022 – Demande changement d’implantation bureau de vote n°1 Rochessadoule**

Monsieur le Maire propose de changer l’implantation du bureau de vote N°1 actuellement situé à la Mairie de Rochessadoule .

Considérant, qu’il a été constaté lors de l’organisation des différentes élections qui viennent de se dérouler que la salle actuelle du bureau de vote N°1 ne permettait pas de respecter le protocole instaurer par les services préfectoraux, lors de la pandémie du covid.

Considérant, que la salle des fêtes « Pierre-Paul Courtial » a remplacé le bureau de vote par dérogation lors des élections successives depuis 2020 à 2022 afin de respecter le protocole établi par les services préfectoraux, a démontré qu’elle était plus fonctionnelle par rapport à sa superficie.

Considérant que la Salle-Pierre Paul Courtial est située en face de l’ancien bureau de vote il n’est pas nécessaire de demander le changement d’implantation des panneaux d’affichagees.

L’exposé de son président entendu.

Le Conseil Municipal décide :

D’autoriser Monsieur le Maire à demander le changement d’implantation du bureau de vote N°1 Rochessadoule dans la salle Pierre-Paul Courtial, située 2586 Route du Rieusset 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 .

Et le Charge d’en informer les services de la Préfecture du Gard

### **Délibération n°56-2022 – Demande versement chèque caution pour mise à disposition d'un coffret électrique aux associations communales**

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que la commune s'est dotée d'un coffret électrique afin d'être aux normes lors d'organisations de manifestations à la salle du Moulin à Robiac.

Considérant le coût de ce matériel, il propose de mettre à disposition des associations qui en feront la demande le dit coffret moyennant un chèque de caution du montant du prix d'achat (865,91 € ttc). En cas de détérioration du coffret le chèque sera encaissé.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'émettre un avis favorable pour la mise à disposition gratuite du coffret sous condition de versement d'un chèque de caution aux associations de la commune.

### **Délibération n°57-2022 – Décision projet vente chemin du Frayssinet**

Monsieur D'ORIVAL, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal d'une demande émanant de M. LAUZE Sébastien, souhaitant que la commune lui vende le chemin communal du Frayssinet.

Il précise que ce chemin n'est plus emprunté suite à la création d'une piste menant au quartier pialet et que seule la partie menant à son mas est praticable.

M. LAUZE souhaiterait pouvoir installer une barrière afin de sécuriser l'accès au mas dont il envisage la mise en valeur.

Monsieur D'ORIVAL, précise que ce chemin n'est pas répertorié dans le tableau des chemins communaux de Robiac-Rochessadoule, et qu'il fait donc partie de son domaine privé, et que de ce fait, il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique

Il propose au conseil municipal si celui-ci est favorable de le charger de lancer la procédure administrative auprès d'un géomètre afin que celui-ci fasse les démarches auprès des services du cadastre pour qu'il soit attribué un numéro de parcelle.

Il précise qu'une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal afin de définir les conditions de vente.

*Intervention de Mme ADAM Agnès : Il est où exactement ce chemin, plus haut que chez M. POLGE, c'est l'impasse, ou il faut aller jusqu'au col de Tréllys*

*Intervention de M. D'ORIVAL Jean-Marc : C'est tout en haut en prenant la direction de lachamp, sur la gauche il y a un chemin, une partie appartient à la commune du Martinet et ce qui reste (150 m) est sur notre commune.*

*Intervention de Mme ADAM Agnès : la piste DFCl du dessous ne sera pas impactée,*

*Intervention de M. D'ORIVAL : pas du tout ça n'a rien à voir*

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de répondre favorable à la demande d'achat de M. LAUZE Sébastien,
- et d'autoriser M. D'ORIVAL à lancer la procédure administrative auprès d'un géomètre expert.

### **Délibération n°58-2022 – Désignation de 2 membres au CCAS suite à démissions**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de Mme RABANIS Géraldine pour raison professionnelle et de Mme CHURLY Jane qui est désormais en résidence secondaire sur la commune, il est donc nécessaire de pouvoir à leur remplacement.

Il propose de nommer :

- Mme VEYRET Claire
- Mme VAILLANT Christelle

L'exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Mme VEYRET Claire et Mme VAILLANT Christelle, au conseil d'administration du CCAS.

### **Délibération n°59-2022 – Décision demande achat partie parcelle AB 520 Rochessadoule**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal d'une demande d'achat de la parcelle communale AB 520 d'une contenance de 1373 m<sup>2</sup>, par Monsieur HOOGENDOORN Henk.

Après avoir rencontré cette personne en mairie, celui-ci lui a expliqué que sa maison risquait de glisser vers le ruisseau, s'il n'entreprenait pas rapidement des travaux de renfort d'un des piliers qui la soutienne, et que le seul accès pour que l'entreprise puisse intervenir était de passer par le terrain communal.

Considérant que la parcelle est traversée par le réseau d'évacuation de l'eau de pluie qui descend jusqu'au ruisseau, Monsieur le Maire précise qu'il lui a proposé qu'éventuellement on pourrait lui vendre une bande d'environ 320 m<sup>2</sup>, qui devrait suffire pour que les engins puissent intervenir. Après réflexion M. HOOGENDOORN Henk, est d'accord pour acquérir la partie du terrain située au bord de sa maison.

Une délibération lors d'un prochain conseil municipal fixera les modalités de la vente.

*Intervention de M. D'ORIVAL Jean-Marc : Regardez bien le profil de l'ancienne route, sur la droite dans le sens Le Martinet – Robiac, il y a un passage très dangereux, une virgule qui n'a pas été enlevée par les services de la DDE, donc ça oblige les véhicules qui descendent du col mordre sur le milieu de la chaussée, d'où un gros risque d'accident. Est-ce que dans le cadre de la vente on ne peut pas envisager de faire enlever cette partie dangereuse.*

*Intervention de M. le Maire : Peut-être que M. Hoogendoorn Henk, sera d'accord de l'enlever en même temps qu'il fera l'accès pour descendre dans la partie du terrain qu'il demande d'acheter et propose que M. D'ORIVAL Jean-Marc, prenne contact avec lui.*

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'émettre un avis favorable pour vendre une partie de la parcelle AB 520, à M. Hoogendoorn Henk,
- de mandater le Maire, afin que celui-ci contacte un géomètre afin d'effectuer le découpage du terrain.

### **DIVERS :**

#### **1 -Atelier de transformation « Biscuits de Mumu »**

*Intervention de M. Maire : J'informe le conseil municipal, que la commune a enfin reçu du conseil régional l'arrêté d'attribution de subvention diminué de 10 000 €, on avait demandé 31 000 €, on nous accorde 21 000 €. Nous restons quand même sur une base de subventionnement intéressante sur ce dossier et notre démarche est de favoriser l'installation d'un artisan de la commune, c'est pas du tout parce qu'il est conseiller municipal, c'est parce qu'il a une activité qui marche bien, qui est de qualité on est sur une affaire qui pourra se transmettre et qui peut créer de l'emploi. On a des bâtiments dont on ne fait rien aujourd'hui on s'investit là-dedans, nous avons donc fait un MAPA (marché à*

procédure adaptée) qui a été mis en ligne, nous avons ouvert les plis la semaine dernière et il s'avère que l'appel d'offre a été infructueux parce qu'il y a une limite de prix par rapport au prix de base fixé par l'architecte dans le document de consultation de 25 %. On était sur 108 000 €, la consultation a donné 150 000 €, donc infructueuse. Ceci étant je ne vais pas vous apprendre que les prix dérapent, mais on ne peut pas accepter une pareille démarche. Je pensais en conseil municipal vous dire il y a 10 000 € de la région, il y a je ne sais combien de dépassement et on a une variable d'ajustement, c'est la durée du loyer payé, on nous donne 500 € de loyer sur 6 ans, on donne sur 7 ou sur 8, pour que ça couvre la part communale, après il y a une option d'achat qu'on déterminera au moment de la signature du contrat, pour le moment on ne peut pas le faire. Je pensais vous demander en conseil municipal l'autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie, que nous utiliserons ou pas qui pourrait être avec une option de financement derrière, qui serait remboursé par le prix du loyer.

*Intervention de Mme ADAM Agnès : Comme il a été fait pour « la marmite cévenole »*

*Intervention de M. le Maire : Tout à fait, la commune a mis 0 € sur la table. Donc la semaine prochaine on va refaire une consultation avec de nouvelles entreprises pour essayer en ayant fait des économies d'approcher le montant acceptable par le conseil municipal. On va voir ce que donnera l'ouverture des plis, on réunira à nouveau le conseil municipal et on y verra plus clair, je l'espère le 10 août 2022.*

## **2 - Cantine scolaire**

*Intervention de M. le Maire :*

*Nous avons reçu avec Christine Lezé, Monsieur Grillier qui est l'actuel fournisseur de la cantine scolaire, qui nous a dit que les prix augmentant, je suis dans l'impossibilité de maintenir les prix actuels, ce qu'on peut comprendre. J'ai demandé à M. Grillier de nous faire une proposition d'évaluation des tarifs. Il faut savoir que M. Grillier, sert Robiac-Rochessaudoule, Gagnières, Molières-Sur-Cèze, Saint-Brès, ça lui fait quand même une base de repas de 120 à 130 repas par jour, donc il a fait le tour des collectivités citées, et nous l'avons rencontré avant-hier à la Communauté de Communes, c'était plus pratique et nous avons ouvert le débat, pour faire simple et court il va nous écrire les nouvelles conditions, qu'on a assorti de conditions de mises en force. Globalement ça va faire 0,75 € d'augmentation par repas. Voilà où on en est aujourd'hui. Nous n'avons pas le courrier officiel de M. Grillier, simplement il faudra que nous informions les parents d'élèves en temps et heure de ce que nous déciderons en conseil municipal du 10 août prochain. Jean-Marc fera des simulations, parce qu'on va regarder. On a toute une grille d'analyses en fonction du quotient familial, c'est Jean-Marc qui l'a mis en place quand il s'en occupait, on a la cantine à 1 €, ça ce n'est pas compliqué et le reste on va voir comme on peut l'adapter. Vous aurez avant le conseil municipal, n'est-ce pas Jean-Marc des explications claires sur les propositions que le conseil municipal validera, pour que nous puissions après le conseil municipal, dans le meilleur délai informer les parents d'élèves de la nouvelle grille des tarifs, c'est pareil pour toutes les communes. Je terminerai en disant qu'on a de la chance d'avoir M. Grillier. J'entends des échos qui me remontent de part et d'autre, en disant « que parfois ils n'ont pas assez à manger », je pense qu'on va mettre en place la pesée de ce qui reste en fin de repas, les gens qui viendront dire qu'il n'y a pas assez à manger on regardera tous le jours ce qui est resté des repas, « tiens aujourd'hui il reste 3 kg », je ne rentre pas dans le détail. Il y aura une information avec les élus. On a dit à M. Grillier, 0,75 € on l'entend mais on veut un plancher, on veut aussi des clauses de revoyure. Tous les trimestres on va se retrouver les 4 maires, sachant que si ce n'est pas M. Grillier ce qui reste possible, il faudra trouver quelqu'un d'autre, ça va pas être coton sur le quartier il n'y a personne, je pense que quelqu'un qu'on avait avant qui s'appelait « Sud Est Traiteur » qui amène les repas de Montpellier à 2 € le litre de gasoil on va bomber, mais il faut savoir une chose c'est la commune qui gère il y a un coût que va vous donner Jean-Marc, on ne peut pas tout faire et on ne fera pas tout, nous prendrons là une décision importante je rappelle quand même la municipalité est lourdement investie dans cette école et continue de le faire, ce serait dramatique*

qu'après être passé par des périodes de cantines brinquebalantes à droite et à gauche, on a un bel outil aujourd'hui, après il y a les parents ils décideront pour leurs enfants . Si vous voulez qu'on en parle avant le prochain conseil municipal, moi je veux bien c'est vrai que ça va être au mois d'août, mais bon il faut que les parents est absolument l'information avant. Vous pouvez madame l'adjointe communiquer dessus. On a une évolution du repas ce n'est pas que la commune, l'autre jour je vous avez informé que sur la commune d'Alès , ça évolue on est tous dans le même truc. Il ne faut pas que les parents disent c'est important pour nos enfants qu'ils mangent bien, la commune elle aide, vous verrez le prix quand Jean-Marc aura fait les simulations, nous faisons tous pour que l'école vive, que les enfants s'y sentent bien, mais il faut que les parents mettent un peu la main à la poche.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30

Le Maire

Henri CHALVIDAN

Le secrétaire  
J. C. T.

